

TARIFS POUR L'ANNEE 2024 – 2025

RETRIBUTIONS : 32,00 € par mois par élève.

La facturation s'effectue sur 11 mois,
de septembre à juillet inclus.

FORFAIT FOURNITURE

Ne concerne que les enfants issus d'une commune dont la municipalité ne participe pas aux frais de fonctionnement de l'école.

- 45,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle.

- 40,00 € pour les autres.

Ces frais concernant les enfants des communes extérieures seront lissés sur l'année, soit 4,50 € ou 4 € par mois.

REGLEMENT DES FACTURES MENSUELLES

La facturation est gérée par des membres OGEC bénévoles. Vous recevrez les factures échues en début de mois suivant ; le prélèvement mensuel ayant lieu aux environs du 15^{ème} jour du mois suivant.

Concrètement, la facture de septembre arrive début octobre et est prélevée aux environs du 15 octobre.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil des enfants est assuré les jours de classe de 7h15 à 8h30 et 17h00 à 19h00. Il est rappelé aux parents que tout enfant qui reste sur la cour après 17h00 est systématiquement pris en charge par la garderie. Le barème au ¼ d'heure est dégressif.

Le goûter est donné aux enfants entre 16h45 et 17h.

Une majoration de 5 € sera appliquée en cas de dépassement après 19 heures.

Tarif du matin pour un enfant arrivant entre -7h15 et 7h30 : 2,20 €

-7h30 et 7h45 : 1,90 €

-7h45 et 8h00 : 1,40 €

-8h00 et 8h15 : 0,90 €

Tarif du soir comprenant le goûter pour un enfant partant entre

- 16h45 et 17h : 1,60 €
- 17h00 et 17h15 : 2,10 €
- 17h15 et 17h30 : 2,50 €
- 17h30 et 17h45 : 2,80 €
- 17h45 et 18h00 : 3,20 €
- 18h00 et 18h15 : 3,50 €
- 18h15 et 18h30 : 3,70 €
- 18h30 et 18h45 : 3,90 €
- 18h45 et 19h00 : 4,10 €